

**Vous désirez installer un système géothermique  
pour climatiser et chauffer votre maison?  
Vous souhaitez obtenir les meilleurs résultats aux  
meilleurs coûts?**

**Voici 5 conseils de la CETAF**

- 1- Assurez-vous que l'entrepreneur avec lequel vous faites affaire est titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec, dont la licence numéro 4234. Vérifiez également que le puisatier ou foreur que votre entrepreneur a choisi pour la partie forage des travaux dispose d'une licence en règle de la Régie du bâtiment (licence 4518). Pour ce faire, vous pouvez en tout temps consulter le fichier des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec dans le site Internet suivant : [www.rbg.gouv.qc.ca](http://www.rbg.gouv.qc.ca) ou contacter la Régie du bâtiment aux numéros suivants : (514) 873-0976 ou 1 800 361-0761.
- 2- Vérifiez que l'entrepreneur avec lequel vous faites affaires ainsi que le puisatier ou foreur qui effectuera la partie forage des travaux possèdent tous deux une assurance responsabilité en bonne et due forme.
- 3- Demandez des références à l'entrepreneur avec lequel vous faites affaires. Demandez-lui le nom et les coordonnées de quelques-uns de ses clients dont vous n'hésitez pas à vérifier le niveau de satisfaction.
- 4- Choisissez un entrepreneur qui a déjà installé des systèmes géothermiques et/ou qui dispose d'une attestation de formation dans le domaine, comme celle qui est délivrée par la CETAF ou par l'IGSHPA.
- 5- Exigez une soumission écrite et détaillée décrivant notamment :
  - la capacité requise en climatisation et chauffage;
  - une description du sol par le puisatier ou le foreur, la localisation exacte des puits et la profondeur des forages prévus;
  - la capacité de chauffage (en tonnes ou en BTU) de la pompe à chaleur géothermique, le lieu de fabrication et la quantité de kW du chauffage auxiliaire;
  - le nombre de thermostats qui seront installés;
  - une description du système de filtration et du système d'humidification;
  - une garantie que les rapports de mise en marche et de forage vous seront remis;

- une garantie écrite et détaillée concernant l'ensemble du système et des travaux;
- une description du service après-vente.

**Vous désirez en savoir davantage sur la géothermie, comprendre le fonctionnement d'un système géothermique ou encore savoir combien un tel système pourrait vous faire économiser?**

N'hésitez pas à nous contacter au (514) 735-1131 ou encore à visiter le site Internet de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique [[www.geo-exchange.ca](http://www.geo-exchange.ca)].